

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE.**

N° 130/18

Objet de la délibération

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 -
Lancement de la concertation préalable à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement du secteur
Gare de Miramas et du secteur Areva d'Istres**

L'an deux mille dix-huit et le 29 novembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement
convocé s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Fabienne GRUNINGER

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, M. Michel LEBAN, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. Jean HETSCH, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Alain ARAGNEAU, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, M. Gilbert FERRARI par M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Nicole JOULIA par M. Yves GARCIA, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL par M. François BERNARDINI

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Muriel GINIES, Mme Véronique IORIO, M. Ange POGGI, M. René RAIMONDI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 27 novembre 2018 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif au lancement d'une concertation préalable à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement du secteur Gare de Miramas et du secteur Areva d'Istres, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 27 novembre 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 27 novembre 2018 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif au lancement d'une concertation préalable à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement du secteur Gare de Miramas et du secteur Areva d'Istres préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif au lancement d'une concertation préalable à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement du secteur Gare de Miramas et du secteur Areva d'Istres, joint à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 13 Décembre 2018

URB 056-13/12/18 CM

■ Lancement de la concertation préalable à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement du secteur Gare de Miramas et du secteur Areva d'Istres

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage, en accord avec les communes de Miramas et d'Istres, de mettre à l'étude un vaste projet d'aménagement à la jonction des deux territoires communaux.

Cette zone est composée de divers secteurs connectés entre eux par l'équipement public structurant que constitue la gare de Miramas :

Sur la commune de Miramas :

Le secteur UAbp, autour de la place Jourdan, identifié comme secteur de projet au PLU, et sa frange Sud en zone UAb :

- Une partie de la frange ferroviaire Nord, classée en zone UE f
- Le secteur resserré de la Gare, en zone UAb
- Le secteur UAbp, au Sud de la gare, également identifié comme secteur de projet au PLU
- La zone 2AU située au Sud du faisceau ferré, et la zone UBa qui la jouxte en limite Est

Sur la commune d'Istres, au Sud-Ouest de la limite communale :

- La zone UCa, anciennement occupée par des logements de fonction de la société Areva
- L'Est du site industriel AREVA, en zone UEa
- La zone 2AU5, non encore ouverte à l'urbanisation, destinée à de l'habitat.

L'ensemble de ces secteurs représente une superficie d'environ 53,8 hectares, dont 29,2 sur Istres et 24,6 sur Miramas, son périmètre est figuré sur le plan annexé à la présente délibération.

Un projet d'aménagement a été mis à l'étude afin de connecter entre eux les quartiers existants au Sud et au Nord du faisceau ferré de Miramas et, de gommer la coupure urbaine qu'il constitue par la création d'un ouvrage public de franchissement.

Cette connexion douce a également pour objectif de dynamiser le centre ville de Miramas autour de la place Jourdan, en l'intégrant au dynamisme du quartier de la Gare, appelé à se développer en tant que pôle d'échanges de niveau métropolitain.

Cette réflexion a mis en exergue la nécessité de prendre également en compte les secteurs immédiatement voisins, sur la commune d'Istres, dont le devenir est étroitement lié aux capacités de desserte présentes sur la commune de Miramas.

Il s'avère donc nécessaire d'organiser de façon cohérente les liaisons entre différents secteurs avoisinants, complémentaires mais distincts, pour permettre un développement urbain et économique tant sur Miramas que sur Istres, en désenclavant le secteur Areva, et en mutualisant les infrastructures et réseaux nécessaires à l'urbanisation de la zone 2AU5 d'Istres.

Il est donc demandé au Conseil de la Métropole d'approuver le lancement de la concertation préalable à la mise à l'étude d'un projet d'aménagement urbain et économique qui pourra se réaliser en une ou plusieurs opérations d'aménagement, pour lesquelles la création d'une ou plusieurs ZAC pourra être envisagée, compte tenu de la souplesse de cet outil d'aménagement, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme et d'en fixer les objectifs et les modalités.

La concertation préalable a pour objectifs :

- de permettre à la population de prendre connaissance du souhait de la Métropole de redynamiser et requalifier le centre ville de Miramas et le secteur de sa gare, en élargissant cette réflexion aux secteurs mitoyens, tant sur Istres que sur Miramas, afin de créer de nouvelles zones d'habitat et d'activités économique générant des emplois et des recettes fiscales, dans un environnement de qualité,
- de prendre connaissance du secteur d'étude,
- de s'exprimer sur l'opportunité de ce projet,
- de formuler des observations et propositions.

Cette concertation s'effectuera de manière suivante :

- affichage de la présente délibération pendant la durée de la concertation au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 boulevard Charles Livon à Marseille, au siège du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence chemin du Rouquier à Istres, à la Direction de l'Aménagement du Territoire Istres-Ouest Provence allée de la Passe Pierre à Istres, en divers endroits des communes d'Istres et Miramas et dans les communes du Territoire Istres-Ouest Provence,
- parution d'articles dans la presse locale,
- parution d'informations sur le site internet du Territoire Istres-Ouest Provence,
- ouverture d'un registre destiné à recueillir toutes observations des personnes intéressées, tout au long de la concertation, tenu à la disposition du public en mairie d'Istres et de Miramas, aux heures et aux jours habituels d'ouverture, accompagné d'un dossier explicatif du projet ainsi qu'à la Direction de l'Aménagement du Territoire Istres-Ouest Provence allée de la Passe Pierre à Istres,
- organisation de deux réunions publiques,
- ouverture d'un registre virtuel anonymisé sur le site internet du Territoire Istres-Ouest Provence pour recueillir les observations des personnes intéressées.

La concertation sera progressivement alimentée par les études réalisées dans le cadre du projet.

A l'issue de cette période, un bilan en sera présenté au Conseil de la Métropole qui en délibérera.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le plan annexé ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 29 novembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'une concertation préalable à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement du secteur gare de Miramas et du secteur Areva d'Istres, suivant un périmètre d'étude défini par le plan annexé à la présente délibération. Ce projet pourra se réaliser en une ou plusieurs opérations d'aménagement, parmi lesquelles la création d'une ou plusieurs ZAC pourra être envisagée.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la Métropole, du Territoire d'Istres-Ouest Provence, et dans les mairies des communes membres, et d'une parution dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 3 :

La présente délibération sera rendue exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage durant un mois et insertion dans la presse).

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents découlant de la délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS